
Droit des Télécommunications

Chapitre I : Evolution des technologies de l'information et de la communication et le droit y afférent

1. Technologies de l'information et de la communication

Les notions de **technologies de l'information et de la communication (TIC)** et de **nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)** regroupent les techniques principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre l'information sous toutes les formes : texte, musique, son, image, vidéo et interface graphique interactive.

1.1. Définitions :

La définition sémantique des TIC reste particulièrement floue: le terme **technologie** qui signifie « **discours sur la technique** » est utilisé à la place de « **technique** », qui serait à la fois plus simple et plus exact. **Les technologies de l'information et de la communication sont des outils de support au traitement de l'information et à la communication, le traitement de l'information et la communication de l'information restant l'objectif, et la technologie, le moyen.**

Larousse définit les technologies de l'information et de la communication comme étant un "ensemble des techniques et des équipements informatiques permettant de communiquer à distance par voie électronique". Mais cette définition se limite à la convergence de l'informatique et des télécommunications en vue de communiquer et ne tient pas compte de l'impact de la convergence numérique dans les multimédias et l'audiovisuel.

Une autre définition considère les technologies de l'information et de la communication comme étant un « Ensemble des technologies issues de la convergence de l'informatique et des techniques évoluées du multimédia et des télécommunications, qui ont permis l'émergence de moyens de communication plus efficaces, en améliorant le traitement, la mise en mémoire, la diffusion et l'échange de l'information ».

La diffusion rapide des accès à l'Internet à haut débit a permis une explosion des usages des services audiovisuels qui prennent une importance accrue dans le concept des TIC, non seulement au niveau de la communication, mais aussi au niveau de la gestion des informations et des connaissances et au niveau de leur diffusion. Cette extension du concept des TIC est à l'origine de nombreux débats en raison de l'importance de son impact sur la société.

Selon une convention internationale fixée par l'OCDE, on qualifie de secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) les secteurs suivants :

- **Secteurs producteurs de TIC**
- **Secteurs distributeurs de TIC**
- **Secteurs des services de TIC**

1.2. TIC ou NTIC

Le terme NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) a souvent été utilisé dans la littérature francophone au cours des années 1990 et au début des années 2000 pour caractériser certaines technologies dites "nouvelles".

En raison de l'évolution rapide des technologies et du marché, des innovations déclarées "nouvelles" se retrouvent obsolètes une décennie plus tard. Parfois il s'agit de distinguer les technologies basées sur l'Internet par opposition aux télécommunications traditionnelles. Parfois, les NTIC incluent aussi la téléphonie mobile, mais les premières technologies mobiles qui ont plus de trois décennies peuvent-elles être qualifiées de "nouvelles"? Le sigle NTIC est source de confusion car il ne fait l'objet d'aucune définition officielle par les institutions internationales responsables de ce domaine alors que le terme de TIC (ou ICT en anglais) y est défini comme étant l'intégration des technologies des télécommunications, de l'informatique et des multimédias.

1.3. Appellations connexes

La désignation « communications électroniques », largement utilisée dans les textes juridiques et réglementaires européens, correspond aux TIC à l'exception de certains systèmes de diffusion de télévision et de radio qui ne sont pas soumis aux mêmes droits et obligations réglementaires.

Cette distinction n'est pas sans poser des problèmes aux autorités chargées de la réglementation et de la régulation du fait de la convergence des technologies des télécommunications et de l'Internet. Cette convergence permet un usage croissant de la diffusion de la télévision et de la radio par Internet grâce aux technologies à haut débit. L'ARCEP évite l'utilisation du sigle TIC dans ses documents et utilise systématiquement le terme de Communications électroniques qui est défini ainsi: *On entend par communications électroniques les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique.*

1.4. Enjeux des TIC et importance économique

Les TIC jouent un rôle majeur dans la compétitivité des entreprises et dans l'efficacité des administrations et des services publics (santé, éducation, sécurité). Les TIC sont devenus également un enjeu crucial pour la production et la diffusion des biens culturels. Selon le rapport « Technologies Clés 2015 », *le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenu un segment majeur de l'économie des principaux pays industrialisés avec une contribution directe de 5,9 % du PIB en Europe (et 7,5 % aux États-Unis). Au-delà du secteur lui-même, les TIC contribuent au développement de tous les autres secteurs économiques, les TIC représentant en effet plus de 50 % de la croissance de la productivité en Europe.*

2. Droit des Télécommunications

2.1. Définition

Le terme « télécommunication » désigne « l'ensemble des moyens techniques permettant l'acheminement fidèle et fiable d'informations entre deux points quelconques pour un coût raisonnable ».

2.2. Histoire du Droit des télécommunications :

2.2.1. Naissance des télécommunications :

A/ Télécommunications primitives

En s'organisant, les sociétés primitives ont eu besoin de communiquer à distance. Des techniques se sont développées. Parmi celles-ci, on trouve les signaux de fumée, les signaux lumineux, les communications sonores (tambours, par exemple).

B/ Télécommunications modernes

- 1794 : Pendant la Révolution française, le télégraphe optique est mis au point. Il permet de mettre en place un réseau de télécommunication à distance utilisant des signaux qui peuvent être lus sur une tour avec une longue vue et de les reproduire sur la tour suivante. L'utilité était essentiellement militaire.
- 1839 : Naissance du télégraphe électrique. Le code international morse est adopté afin de simplifier ce langage dans le monde entier. Des organisations internationales ayant vocation de gérer les difficultés techniques sont créées par les États.
- 1877 : Transmettre la voix s'avéra nettement plus délicat. L'innovation vint des États-Unis, où Graham Bell déposa, en 1877, un brevet de système téléphonique.
- En 1896, l'ingénieur russe Popov réalisa la première transmission télégraphique sans fil, ouvrant ainsi la voie à la radio.

C/ Premiers satellites de télécommunications

Le 10 juillet 1962, le satellite de télécommunications Telstar I permit de réaliser la première transmission transatlantique d'images de télévision.

Dans ce cadre, l'organisation internationale Intelsat donna un élan prodigieux aux télécommunications par satellites, assurant le relais des appels téléphoniques et des programmes de télévision. Parallèlement au développement des satellites de

télécommunications furent installés les premiers câbles coaxiaux transatlantiques, ainsi que les premières liaisons par faisceaux hertziens, complétant ainsi le service de transmissions téléphoniques.

2.3. Sources et définitions du droit des communications électroniques :

A/ Sources :

Le droit des communications électronique s'est développé lorsque les États ont voulu connecter leurs réseaux. Les difficultés liées aux aspects techniques ont fait naître la nécessité d'organiser juridiquement les relations inter-étatiques dans le domaine des télécommunications.

Ainsi les États ont créé des organisations internationales. La conférence télégraphique internationale de Paris en 1865, la conférence radiotélégraphique internationale de Berlin en 1906 et enfin la fusion des deux et la naissance de l'Union internationale des télécommunications à Madrid en 1932. L'UIT a été directement rattachée en 1947 aux Nations Unies dont elle est une agence spécialisée.

L'Europe de son côté s'est rapidement intéressée au secteur des télécommunications. Dès 1987 l'Europe publie le livre vert sur le développement du marché commun des services et des équipements de télécommunications. En 2002, c'est l'adoption du « Paquet Télécom » qui harmonise la législation européenne.

B/ Définitions

Définition internationale

L'UIT définit les télécommunications comme « toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, à distance, par fil, radioélectricité, optique ou d'autres système électromagnétiques»

2.4. Appréhension juridique des « télécommunication :

Corrélativement à l'appréhension technique des télécommunications, le droit des télécommunications se présente comme l'ensemble des règles applicables à toutes les activités d'émission ou réception d'informations par voie électromagnétique. Plus précisément, le droit des télécommunications met en place une double réglementation portant, d'une part, sur les

infrastructures et réseaux de télécommunications, dits aussi « contenants », et, d'autre part, sur les services fournis sur ces réseaux ou « contenus ».

2.5. Rôle des télécommunications :

Il est acquis que les télécommunications jouent un rôle majeur dans le développement d'une société. Leurs développements passent non seulement par la modernisation des infrastructures mais aussi par la mise en place d'un cadre juridique apte à régir toutes les activités et les services qui peuvent en découler et leur accessibilité par un large public.

L'idéal serait ici de prévoir des règles de protection pour les données personnelles en vue de permettre un transfert sécurisé pour le particulier consommateur et la généralisation des mesures de protection dans le cadre du commerce électronique.